



Aides aux vacances sociales (AVS):

L'AVS favorise le départ en vacances pour les familles bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif, en séjours labellisés VACAF.

Conditions:

- L'AVS est attribuée selon votre situation familiale et votre quotient familial.
- Avoir des enfants âgés de moins de 18 ans.
- Avoir reçu une notification de droit d'aide aux vacances familles, par la Caisse d'Allocation Familiale.
- Être suivi par un travailleur social de la CAF pour un projet de premier départ en famille.
- La durée du séjour est comprise entre 6 et 14 nuitées pendant les vacances scolaires. Le départ est précédé d'une préparation collective d'au moins 5 familles.

Montant de prise en charge par la CAF:

La CAF prend en charge un pourcentage sur le coût du séjour, en fonction de votre quotient familial, le reste est à votre charge.

Cumul de prestation:

L'Aide aux Vacances Sociales est cumulable avec l'Aide en Vacances en Famille (AVF).